

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

**PRESENTS** : MM. LE DIGABEL, BLOURDIER, PHIPPEN, CANDON, CIRINA, BAUCHE, SEGERS, FORTIN, CROZET-JOURDAIN, PATUREL, BASSET, ALVES, Mme JOURDA.

**Pouvoir** : M SEBELOUE à Mme BLOURDIER

**ABSENTS** : Mme GENIESSE-GAUTIER, M. BENARD, M DECAUX, M. POUGET, Mme FIRMIN.

**SECRETAIRE** : Mme CIRINA

Emargement du compte rendu du 10 septembre 2024 :

Remarques sur le précédent CR : Isabelle : questions diverses : le CR ne mentionne pas les 4 voix contre dans le vote au sujet des panneaux photovoltaïques.

### **I – DELIBERATIONS :**

#### **1-1 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR L'ACHAT D'UN P.C. POUR LA BIBLIOTHEQUE ET D'UN AUTRE POUR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE**

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour l'achat d'un P.C. à la bibliothèque et le remplacement de celui de la directrice du groupe scolaire.

La société RESOLOGIK a adressé deux devis pour un montant total de 2164,26 € HT.

La commune souhaiterait une subvention de 1082 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 1082 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

#### **1-2 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR DES TRAVAUX D'EAU CHAUDE AU TERRAIN DE FOOT ET A L'ECOLE MATERNELLE.**

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour la remise en état de l'eau chaude aux vestiaires du stade de foot, ainsi que le changement du ballon d'eau chaude à l'école maternelle.

Pour les vestiaires du foot, il faut savoir que c'est une réparation, en attendant le changement complet du système en 2025.

La société JEGADO nous a fourni trois devis pour ces travaux d'un montant total de : 2320,14 € H.T, se décomposant comme suit :

- Régulateur thermique pour les douches : 314,34 € H.T.
- Temporisation des douches : 906,17 € H.T.
- Remplacement ballon d'eau chaude école maternelle : 1099,63 € H.T.
- Après délibération, le conseil municipal :
  - APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 1160 €.
  - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

#### **1-3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR DU MATERIEL SECRETARIAT ET PANNEAUX DIRECTIONNELS.**

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour le remplacement d'un P.C. au secrétariat mairie, l'achat d'une nouvelle armoire de rangement, ainsi que l'achat de panneaux directionnels pour le centre de santé. Le tout pour un montant total de 2365,71 € H.T. à savoir :

- 1147,88 € H.T. pour un nouveau P.C. au secrétariat.
- 400,33 € H.T. pour une armoire de rangement.
- 235,00 € H.T. pour des panneaux directionnels pour le centre de santé.
- 582,50 € H.T pour un tableau émaillé blanc.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 1182 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Questions Erwann : Peut-on changer le panneau indiquant le stade à l'entrée de l'impasse Michel Lapôtre ?

Réponse : Oui

Vote : Pour à l'unanimité

#### **1-4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR DIVERS TRAVAUX ELECTRIQUES AUX ECOLES**

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour la réalisation de divers travaux électriques aux écoles, à savoir :

- Changement de la gâche électrique du portail principal, pour un montant de : 1851,20 € HT (devis société OLIV'ELEC)
- Réparation (changement) luminaire au réfectoire, pour un montant de : 130,00 € HT (devis société OLIV'ELEC)
- Pose de gaines pour mise en place de la fibre aux écoles, pour un montant de : 392,00 € HT (devis société OLIV'ELEC)
- Remise en état du réseau wifi sur l'ensemble du groupe scolaire, pour un montant de 4179,90 € HT (il n'y a pas de TVA car c'est un auto-entrepreneur) (devis société Ordinateur Service)

Le montant total de ces travaux s'élevant à 6553,10 €, la commune souhaiterait une subvention de 3276 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 3276 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Questions : Jérémy : Quid d'une horloge pour couper la lumière intérieure.

Réponse : On regardera.

Vote : Pour à l'unanimité

#### **1-5) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR LA SONORISATION DE LA SALLE D'ATTENTE DU CENTRE DE SANTE**

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour la sonorisation de la salle d'attente du centre de santé.

Lorsque nous sommes dans la salle d'attente du centre de santé, nous entendons encore un peu, de temps en temps, quelques paroles provenant des divers cabinets médicaux ; afin de remédier définitivement à ce léger problème, il a été décidé de sonoriser cette salle d'attente.

- La société OLIV'ELEC nous a fait un devis d'un montant de 1077 € HT  
La commune souhaiterait donc obtenir une subvention d'un montant de 538 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 538 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Questions : Jean-Michel : Une porte spéciale sonorisation aurait-elle pu être utile ?

Réponse : Les portes ne sont pas étanches à 100% au sol. Les portes des médecins sont déjà renforcées.

Vote : Pour à l'unanimité

## **1-6) DEMANDE DE SUBVENTION REMONTAGE PREAU ECOLE MATERNELLE**

L'école maternelle ne possède pas de préau.

Actuellement, c'est la classe de motricité qui fait office de préau quand la météo l'oblige. Nous avons un ancien préau avec des poutres, à l'ancienne école primaire.

C'est celui-ci que nous voulons remonter à l'école maternelle, ce qui permettra aux enfants de jouer dans la cour et non dans les classes.

Monsieur le Maire a reçu un devis de l'entreprise MGC qui sera chargée de réaliser l'opération pour un montant de 52 030 € HT.

Pour ces travaux il est possible d'obtenir une subvention DETR et une subvention auprès du conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux pour le remontage du préau à l'école maternelle.
- SOLLICITE une subvention au titre de : La DETR au taux de 40 % soit 20 812 € et du conseil Départemental au taux de 40 % soit 20 812 €
- DECLARE que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres
- AUTORISE M. le Maire à signer les bons de commande dès réception de l'attribution de subventions
- INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2025

Questions : Jean-Michel exprime sa satisfaction 3 travées sur 5 seront remontées.

Vote : Pour à l'unanimité

## **1-7) : DEMANDE DE SUBVENTION AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Notre bibliothèque municipale est de plus en plus appréciée. Les volontaires qui s'en occupent, de plus en plus nombreux. Ceux-ci font un excellent travail avec la mise en place de certaines thématiques (les dernières en date : une journée consacrée à l'olympisme avec des vidéos, des questions simples pour les enfants, ainsi que des jeux pour finir. Une journée avec de nombreuses vidéos et expositions à propos du 80è anniversaire de la dernière guerre ;)

Comme cette bibliothèque grossit également en volume de livres et autre, nous avons décidé de doubler son volume. Aujourd'hui, elle occupe l'une des 2 salles d'un ancien bâtiment scolaire.

Demain, nous allons mettre la 2è classe également à disposition, et donc faire les travaux dans ce sens.

Monsieur le Maire a reçu des devis de l'entreprise MGC qui sera chargée de réaliser l'opération pour un montant de 18 580 € HT et Résologik pour un montant de 1 117.38€ HT.

Pour ces travaux il est possible d'obtenir une subvention DETR et une subvention auprès du conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux pour l'agrandissement de la Bibliothèque
- SOLLICITE une subvention au titre de : La DETR au taux de 40 % soit 7 878 € et du conseil Départemental au taux de 40 % soit 7 878 €
- DECLARE que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres
- AUTORISE M. le Maire à signer les bons de commande dès réception de l'attribution de subventions
- INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2025.

Remarque : Jean-Michel : sur la forme, Jean-Michel ne se souvient pas que ça a été évoquée en commission travaux.

Réponse : Sera vu à la prochaine réunion de la commission travaux

Vote : Pour à l'unanimité

## **1-8) DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT DU SYSTEME DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE AUX VESTIAIRES DE FOOT**

L'eau chaude des vestiaires du football est produite par des panneaux solaires. Ceux-ci sont hors d'usage. Nous mettons en place une solution d'attente, mais il nous faut absolument refaire une installation.

Celle-ci est bien spécifiée dans le devis, solution par ballons d'eau chaude électriques. Nous allons essayer de tenir la saison 2024/2025, avec la solution d'attente.

Monsieur le Maire a reçu des devis de l'entreprise TONON SIMONETTI qui sera chargée de réaliser l'opération pour un montant de 11 243.60 € HT.

Pour ces travaux il est possible d'obtenir une subvention DETR et une subvention auprès du conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux pour l'agrandissement de la Bibliothèque
- SOLLICITE une subvention au titre de : La DETR au taux de 40 % soit 4 497 € et du conseil Départemental au taux de 40 % soit 4 497 €
- DECLARE que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres
- AUTORISER M. le Maire à signer les bons de commande dès réception de l'attribution de subventions
- INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2025.

Questions : Erwann : Les départements sont sommés de faire des économies, y aura-t-il des impacts pour la commune.

Réponse : Il y aura sans doute moins de subvention, avec des orientations pour certains sujets (ex : école)

Questions : Jean-Michel : C'est peut-être un peu dommage de ne pas avoir demandé un devis intégrant des panneaux PV ?

Réponse : Ce n'est pas ce qui est préconisé par les entreprises

Vote : Pour à l'unanimité

## **1-9) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CENTRE COMMUNAL DE SANTE**

Les 4 délibérations ne changent rien concernant l'organisation du travail et le budget

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année.

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent en qualité de praticien hospitalier (médecin généraliste contractuel) à temps complet, soit à raison de 35/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Coordination du projet médical du centre de santé et organisation de rencontres pluri-professionnelles en interne comme en externe,
  - o Initiation d'actions de prévention ou de dépistage

- Consultations de médecine générale sur RDV et comprenant des plages de soins non programmés, un samedi matin travaillé sur trois, visites à domicile selon besoins de la patientèle.
- Participation aux réunions d'équipe d'organisation et de traitement des cas complexes
- Participation à l'élaboration et à l'application des protocoles pluri-professionnels mis au point en équipe selon les besoins,
- Participation à des actions ponctuelles de santé publique : prévention, dépistage, éducation à la santé,
- Participation à l'accueil d'étudiants en médecine.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent médecin généraliste contractuel.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

**1-10) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CENTRE COMMUNAL DE SANTE**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année.

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'attaché principal territorial, soit à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'attaché territorial, au grade d'attaché principal territorial principal.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - En charge d'accueillir les patients (physique et téléphonique)
  - Gestion des dossiers de la patientèle
  - Réceptionnera le courrier et les mails
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal

DECIDE

- 
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-11) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année.

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit à raison de 35/35<sup>ème</sup> soit 35 heures, à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique, au grade d'adjoint administrative territoriale.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Gestions du matériel
  - o Entretien voirie, espaces verts et des bâtiments communaux
  - o Réalisation de petites maintenances
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-12) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année.

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit à raison de 35/35<sup>ème</sup> soit 35 heures, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique, au grade d'adjoint administrative territoriale.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Gestion de l'urbanisme ;
  - o Gestion du cimetière ;
  - o Accueil public et téléphonique ;
  - o Gestion de l'état civil ;
  - o Enregistrement et traitement des courriers et des mails ;
  - o Traitement des diverses tâches administratives ;
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

**1-13) DECISION MODIFICATIVES N°2**

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise RESOLOGIK pour d'un montant de 2 164.26 €, il est nécessaire d'approvisionner à l'article 2183 pour un montant de 3 000€

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- APPROUVE la décision modificative suivante :
  - Compte 2183 - OPNI : + 3 000 €
  - Compte 21578 -OPNI : - 3 000 €

Vote : Pour à l'unanimité

**III – QUESTIONS DIVERSES :**

- Remerciement de l'association Vie et Espoir pour une subvention.
- Panneaux PV : une réunion a eu lieu à l'agglomération. La société a reçu l'assentiments de l'agglo (le projet ne verra pas le jour avant 2027/2028). Le maire demande l'accord des élus pour rédiger une lettre à la société les autorisant à aller plus loin dans les démarches. 11 pour sur 13.
- Les travaux de la salle de sport ont démarré.
- 6/11 à 17h inauguration de l'ALSH.
- WIFI de l'école : va être installé.
- Centre de santé : il fonctionne avec 3 médecins.
- Questions Erwann : qui gère l'espace où les véhicules se garent ?  
Réponse : ça appartient à la commune.  
Erwann : on pourrait on pourrait goudronner, ou le rendre plus carrossable.
- Info Jean-Michel : l'agglo a organisé un forum biodiversité (mares, haies, végétation)
- Question Jean-Michel : où et quand va-t-on installer les panneaux libre expression ?  
Réponse : Oui, effectivement, cela a déjà été évoqué en conseil, on s'en occupera.
- Jérémy : Organisation d'une manifestation au boulier : organisé par le département et l'agglo SEA. Il n'y a pas eu de communication  
Réponse : La commune n'a pas été conviée à participer à l'organisation.

- Jérémy : travaux du pont : y aura-t-il une réunion avec les élus ?  
Réponse : 5 novembre réunion privée à 20h avec le département et le conseil municipal.  
7 novembre, réunion avec le département, la mairie et les commerçants  
Ultérieurement, réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Etaient présents dans le public : M & Mme GUILLOT